

AVIS DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RATP

La société RATP TRAVEL RETAIL, filiale de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en Stations/Gares et agissant au nom et pour le compte de la RATP, a organisé une procédure de consultation en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la RATP, afin d'y exploiter une activité de « Vente de cadeaux alimentaires et/ou vente à emporter et/ou à consommer sur place de produits alimentaires et boissons » sur un emplacement à usage commercial situé à la station MABILLON.

A l'issue de cette consultation, une convention d'occupation a été **signée le 21 septembre 2023** entre la société RATP TRAVEL RETAIL et la société PROMECOP pour une durée de 6 ans à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement.

La convention d'occupation temporaire peut être consultée auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL – Maison de la RATP- Bât C – 3^{ème} étage - LAC Y007- 54 quai de la Rapée 75599 PARIS CEDEX 12 et, faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis (tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris).